

## DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

PRISE CONFORMEMENT A L'ARTICLE

### L 2122-22

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**Décision n° : 2025 - 001**

**Objet : Contrat d'assistance pour l'utilisation et le fonctionnement du système d'alarme de l'école élémentaire Jean MOULIN.**

**LE MAIRE,**

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2122-8,

VU la délibération n°2020-05-28-1d du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 donnant toutes délégations pour la durée de son mandat à Monsieur le Maire,

VU la délibération n°2022-07-07-1b du 07 juillet 2022 apportant précisions aux délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** la nécessité de recourir à un prestataire extérieur afin d'assurer la vérification et l'inspection du système de diffusion audio, d'horlogerie et serveurs de temps de l'installation PPMS (Plan Particulier de Mise en Sureté) de l'école élémentaire Jean Moulin,

**CONSIDERANT** la proposition faite par la société « BODET TIME & SPORT » afin d'assurer cette prestation,

**DECIDE**

**DE CONCLURE** un contrat n°2025-002-ST1 dans les conditions suivantes :

**ARTICLE 1/ Titulaire**

Société BODET TIME & SPORT sise 1, rue Général de Gaulle à TREMENTINES (49340).

**ARTICLE 2/ Objet**

Le présent contrat a pour objet d'assurer une mission d'assistance pour la vérification et l'inspection du système de diffusion audio, d'horlogerie et serveurs de temps de l'installation PPMS (Plan Particulier de Mise en Sureté) de l'école élémentaire Jean Moulin.

**ARTICLE 3/ Montant**

Le montant de la prestation est de 400 € HT par an.

**ARTICLE 4/ Durée du contrat**

Le contrat est conclu pour une durée initiale de 12 mois à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction 3 fois.

**ARTICLE 5/ Exécution**

Madame la Directrice Générale des Services et le Trésorier Municipal chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil Municipal.

Ainsi fait et décidé le 10 JAN. 2025

Maître Jordan DARTIER  
Maire de VIAS



Le Maire :  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de l'affichage de la présente.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le 10 JAN. 2025  
affiché le :